A diffuser intégralement aux établissements

ANNEXE 2 : MODE D'EMPLOI DU TELECHARGEMENT

SESSION 2014

Le fichier des épreuves est téléchargeable à partir de la plateforme nationale.

La plateforme de téléchargement sera ouverte **du 6 janvier au 1er juin 2014 pour les collèges, les lycées et les CFA.**
Les autres établissements pourront télécharger les épreuves dédiées **jusqu'au 30 novembre 2014.**

Les épreuves sont tirées aléatoirement dans la base des questions ASSR, les épreuves sont donc différentes à chaque téléchargement. Chaque épreuve est identifiée par un repère.

Pour **les établissements** de l'éducation nationale et les établissements sociaux et médico-sociaux **qui sont dans l'incapacité de télécharger les épreuves** et **sur demande motivée déposée dans un formulaire sur la plateforme nationale,** un **DVD de secours** est disponible, à charge pour les établissements de se déplacer dans le CRDP ou le CDDP de l'académie pour les retirer. Aucun envoi postal ne sera assuré.
Pour les établissements relevant d'autres ministères, **DVD de secours** peut être demandé en contactant le correspondant ASSR du département ministériel concerné (http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/correspondants-assr)

Afin **d'accéder à la page de téléchargement**, les établissements devront se connecter à l'adresse suivante : http://assr.education-securite-routiere.fr et compléter un formulaire en ligne dans lequel ils préciseront le type d'établissement (collège, lycée, GRETA, CFA, établissement relevant d'un autre ministère) et leur identifiant :

- **les collèges et les lycées relevant de l'éducation nationale, ainsi que les GRETA**, entreront leur code UAI ;
- **les CFA** indiqueront leur code UAI et leur adresse électronique fonctionnelle ;
- **les Epide** indiqueront leur adresse électronique fonctionnelle (en epide.fr) ;
- **les établissements médico-sociaux** éducatifs indiqueront leur numéro FINESS et une adresse électronique ;
- **les établissements relevant d'autres départements ministériels** donneront leur adresse électronique fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement (rubrique « autres (hors éducation nationale)».

Les établissements recevront **le lien de téléchargement dans leur boîte fonctionnelle** dont l'adresse a le format suivant : ce.*UAI*@ac-academie.fr pour les établissements de l'éducation nationale.

L'adresse d'expéditeur est securite.routiere@ac-versailles.fr. Cette adresse doit être mise en « liste blanche » dans vos logiciels et sur les serveurs liés à vos établissements.

Attention : le lien de téléchargement dédié aura une **durée limitée de 48 h**. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 h, la procédure devra être renouvelée. Il n'y a **pas de limite** aux connexions permettant le téléchargement.

Les établissements doivent veiller à ce que leur boîte fonctionnelle ne soit pas saturée afin de bien recevoir le courriel.

Chaque établissement est invité à télécharger uniquement les fichiers des épreuves qui le concernent et correspondants à la modalité de passation choisie (vidéo associée à des grilles de réponse « papier » ou vidéo associée à l'utilisation de boîtiers de réponses conformes aux ASSR (voir annexe 1).

- Les **collèges** téléchargeront les fichiers des épreuves ASSR1 et ASSR2, ainsi que les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Il est conseillé de télécharger les fichiers des épreuves de rattrapage ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel.
- Les **lycées** téléchargeront uniquement le fichier de l'épreuve ASSR2 et les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel.
- Les **CFA** et les **GRETA** téléchargeront principalement le fichier de l'épreuve ASR et les documents d'accompagnement. Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. Les autres épreuves (ASSR2, AER) seront disponibles pour un téléchargement éventuel.
- Les **établissements relevant des autres départements ministériels** devront choisir les fichiers correspondants au niveau de leurs élèves (ASSR1, ASSR2, ASR, AER).

Chaque fichier représente des données d'un poids moyen de 240 Mo.

Selon le débit internet des établissements, le téléchargement peut être long (avec un débit moyen de 1 Mbp/s compter 15 minutes de téléchargement par fichier d'épreuve pour l'ASSR1 ; avec un bas débit cela peut durer plusieurs heures). **En conséquence, il est conseillé de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.**

Pour chaque téléchargement, les utilisateurs recevront **un fichier archive** (au format zip) qu'il faudra décompresser avec un logiciel adapté (comme 7z par exemple). Une fois copiés sur votre ordinateur ou sur votre clé USB, un dossier nommé avec le type d'épreuve et sa référence comprend :

- Le **fichier vidéo** de l'épreuve (format AVI) qui peut être lu par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia gratuit comme VLC ;
- les **grilles d'examen et de correction**, le **diaporama commenté de correction** et la **plaquette « comprendre les Assr »** sont au format pdf ;
- les **modèles d'attestations** ainsi que le **duplicata** sont aux formats doc et odt.

L'établissement peut choisir de télécharger une épreuve principale et une épreuve pour le rattrapage ou de revenir ultérieurement pour télécharger une autre épreuve pour le rattrapage. Les établissements ne sont pas limités pour le nombre de demandes de téléchargement d'épreuves.

De nombreuses réponses aux questions fréquentes sont disponibles sur le site :
http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/faq_assr

Les personnes souhaitant poser des questions techniques pourront le faire sur le forum d'éducation à la sécurité routière en lien sur le portail http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/forum_assr. Il faut penser à indiquer le repère de l'épreuve dans la question posée.